

CONTRAT DE LOCATION

Hébergement insolite Tiny House

COORDONNEES DES OCCUPANTS

Nom, prénom

Adresse.....

Tel domicile, tel portable :

Adresse mel :

NOMBRE D'OCCUPANTS :

Nom prénom :

Nom prénom :

Nom prénom :

Nom prénom :

LE BAILLEUR & son représentant :

Sylvie BITTEL & Marc VINCENT
La Croisée des Chemins
58 rue du jeu de paume
05400 LA ROCHE DES ARNAUDS

DATE DE SÉJOUR :

Choix 1 :		Choix 2	
Nbre de nuits =	Tarif =	Nbre de nuits =	Tarif =

Les caractéristiques de cet hébergement sont détaillées dans la **Fiche descriptive**

PAIEMENT DE VOTRE SEJOUR (Chèque, virement) :

Acompte de 30% à verser ce jour =	
Solde à verser dernier délai 15 jours avant le début de votre séjour :	
TOTAL	

Pour confirmer cette réservation, vous devez renvoyer ce contrat dûment signé, accompagné de votre acompte 15 jours dernier délai avant votre séjour.

L'inscription n'est effective qu'à partir de la réception du contrat de vente, signé et daté par le client et accompagné de l'acompte.

Le deuxième exemplaire est à conserver par le client. Le montant de l'acompte s'élève à 30% du prix du séjour. Le règlement peut s'effectuer par chèque payable en France à l'ordre de « BITTEL Sylvie » ou par virement bancaire.

RIB : code banque=11315, code guichet = 00001, numéro de compte = 04465648210, clé RIB = 78

IBAN : FR76 1131 5000 0104 4656 4821 078. BIC : CEPAFRPP 131

domiciliation = Caisse d'Epargne CEPAC, 72 av. J.Jaures, 05000 GAP.

Passée cette date et sans réponse de votre part, cette proposition sera considérée comme non acceptée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Votre arrivée : entre 16h00 et 20h00.

Votre départ : avant 11h00.

Taxe de séjour inclus.

A votre arrivée, en plus du règlement du solde de votre location, il vous sera demandé :

- Un chèque de caution ménage de 30 € qui vous sera restitué à votre départ si le ménage est fait.
- Un chèque de caution (dépôt de garantie) du montant de 500€ qui vous sera rendu à votre départ si aucune dégradations n'ont été constatées.

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, la responsabilité individuelle de chacun pour limiter les effets de la pandémie est fondamentale.

Je m'engage :

- *A ne pas me rendre sur le lieu de ma location si quelqu'un de mon groupe constitué ou moi-même présentons des symptômes potentiels du COVID-19 (toux, fièvre >37,8°C, diarrhée, nausées, rhume, grande fatigue, conjonctivite, perte de goût ou d'odorat..)*

Dans l'attente de vous accueillir prochainement dans ce lieu, champêtre, bucolique, nous vous adressons nos sincères salutations.

Je soussigné..... agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes ici inscrites, certifie être d'accord sur les termes de ce contrat qui inclut la fiche descriptive de l'hébergement et les conditions générales de location.

Je déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant le risque villégiature.

Fait à Le
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

FICHE DESCRIPTIVE

Tiny House à la croisée des chemins

DESCRIPTION

Type : Hébergement insolite, Tiny House
Capacité : 4 personnes
Surface : 18 m² + couchage mezzanine

Le logement :

Placé dans un écrin de verdure au pied du massif du Dévoluy, venez profiter de ce petit pied à terre.
Entièrement construit en bois et isolé de laine de mouton, ce petit logement est un véritable petit cocon.



Cet hébergement comprend :

- 1 coin salon
 - 1 espace cuisine
 - 1 salle de bain avec douche, vasque et toilettes sèches
 - 1 coin couchage en 140 sur mezzanine,
 - un couchage en 140 sur canapé de type BZ dans le coin salon.
- Non fumeur.
Pas d'animaux.
Draps et linges de toilette fournis.

CARACTÉRISTIQUES

- **Equipements :** Plaque de cuisson 3 gaz, four électrique, réfrigérateur top, bouilloire, cafetière, grille pain, 1 petit poêle à bois
- **Loisirs à proximité :** Randonnée, VTT, baignade au torrent,
- **Spécificités :** Non-fumeur, mini habitat en prairie, à la campagne

ACCES

Sur place,

Pour manger : petit restaurant pizzeria (produits locaux et bio)
Pour vos activités ; rando, VTT, cyclisme, raquettes.

A proximité

- A 15mn en voiture de Veynes qui comprend toutes les commodités, avec plan d'eau
- A 20 mn du Dévoluy pour les activités d'hiver et d'été
- A 30 mn du plateau de Céuse pour rando, ski de rando ou raquettes à neige (pas de ski de piste)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Article 1 - durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - prix :

Les prix comprennent : le montant de la location précisé dans le contrat, ainsi que les suppléments facultatifs ou obligatoires, les prix indiqués incluent la taxe de séjour. Ils sont révisables à tous moments en cas de modifications économiques et s'entendent en euros.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient ferme et définitive à réception de l'acompte, et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le propriétaire :

Dans le cas où la prestation réservée par le client devrait être modifiée ou annulée par le propriétaire du fait de tiers défaillants, de circonstances extérieures ou de cas de forces majeures, le bailleur s'efforcera de proposer au client une prestation de remplacement présentant les caractéristiques les plus semblables possibles à la prestation initialement réservée.

Ou le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

A réception de l'avis, le client pourra par retour de courrier soit mettre fin à la réservation soit accepter la prestation modifiée.

Article 5 – annulation par le locataire :

En cas d'annulation du client, le montant de l'acompte sera retenu.

- de 14 à 8 jours: 30 % du prix du séjour,
- de 7 à 2 jours : 50% du prix du séjour,
- moins de 2 jours : 100 % du prix du séjour.

Article 6 – modifications par le client :

En cas d'arrivée tardive, de départ prématuré, de réduction du nombre de personnes par rapport au dossier initial, aucun remboursement ne sera effectué. Le propriétaire n'est pas tenu de recevoir une personne non inscrite.

Article 7 - utilisation des lieux :

- Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il devra donc remplacer ou payer les meubles ou objets en cas de perte ou de détérioration.

- Le locataire dispose d'un délai de 24 heures pour signaler les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempt de dommage à l'entrée du locataire dans le gîte.

- Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes.

- Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ, si le ménage n'est pas effectué, le propriétaire est en droit d'encaisser le chèque du forfait ménage demandé au préalable.

Article 8 - Indemnité ménage et autre détérioration :

S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de retenir ou de réclamer au locataire:

- La valeur totale au prix de remplacement des objets, mobilier ou matériel cassé, ou détérioré, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,
- Le coût de nettoyage ou remplacement des couvertures/couettes/oreillers/matelas rendus sales,
- Des indemnités pour les détériorations de toute nature concernant les revêtements muraux ou de sol, plafonds, vitres, literie, électroménager, etc.

Un chèque forfait ménage de 30 € sera demandé au locataire à son arrivée.

Le chèque du forfait ménage sera rendu au locataire, après son séjour, si le ménage est fait.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive de la location du présent contrat, sera demandé par le propriétaire. Après état des lieux, si ils n'y a pas de dégradations constaté, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire.

Article 10 – Assurances :

Le client est responsable de tous dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques et doit au minimum être protégé par son assurance responsabilité civile. Le prix n'inclue pas les assurances : annulation, assistance et rapatriement.

Article 11 - Clauses attributives de compétences :

Tout litige sera soumis au droit français, le tribunal compétent sera celui sis dans la juridiction de Gap.

Article 12 : Taxe de séjour inclus.